

Mécanisme de protection civile de l'UE

Cadre légal	Décision n° 1313/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relative au mécanisme de protection civile de l'Union européenne : https://www.europedirectpyrenees.eu/wp-content/uploads/Decision_1313_2013_mecanisme_protection_civile.pdf
Durée programme	2014-2020
Budget	368,5 millions euros répartis comme suit : un montant de 223,7 millions euros provient de la rubrique 3 « Sécurité et citoyenneté » et finance le « Mécanisme de protection civile de l'UE ». Un autre montant de 144,6 millions euros provient de la rubrique 4 « L'Europe dans le monde » et est destiné à « Protection civile et Centre de réaction d'urgence (ERCC) ».
Objectifs généraux	<p>Le mécanisme de protection civile de l'UE vise à renforcer la coopération entre l'Union et les États membres et à faciliter la coordination dans le domaine de la protection civile en vue de rendre plus efficaces les systèmes de prévention, de préparation et de réaction en cas de catastrophes naturelles ou d'origine humaine.</p> <p>Cette protection porte en premier lieu sur les personnes, mais également sur l'environnement et les biens, y compris le patrimoine culturel, contre toute catastrophe naturelle ou d'origine humaine, notamment les conséquences d'actes de terrorisme, de catastrophes technologiques, radiologiques ou environnementales, de la pollution marine et des urgences sanitaires graves survenant dans ou en-dehors de l'Union. Dans le cas des conséquences d'actes de terrorisme ou de catastrophes radiologiques, le mécanisme de l'Union ne peut couvrir que les mesures concernant la préparation et la réaction.</p> <p>Le mécanisme de l'Union favorise la solidarité entre les États membres dans le cadre d'une coopération et d'une coordination sur le plan pratique, sans préjudice de la responsabilité première des États membres de protéger, sur leur territoire, les personnes, l'environnement et les biens, y compris le patrimoine culturel, contre les catastrophes et de doter leurs systèmes de gestion des catastrophes de capacités suffisantes pour leur permettre de faire face de manière appropriée et méthodique aux catastrophes d'une nature et d'une ampleur auxquelles ils peuvent raisonnablement s'attendre et se préparer.</p>

<p>Objectifs généraux (suite)</p>	<p>Le mécanisme de l'Union soutient, complète et facilite la coordination de l'action des États membres en vue de la réalisation des objectifs spécifiques communs suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ assurer un niveau élevé de protection contre les catastrophes en prévenant leurs effets éventuels, en encourageant le développement d'une culture de la prévention et en améliorant la coopération entre les services de la protection civile et d'autres services compétents; ❖ améliorer la préparation aux niveaux des États membres et de l'Union pour faire face aux catastrophes; ❖ favoriser la mise en oeuvre d'une réaction rapide et efficace lorsqu'une catastrophe survient ou est imminente; ❖ renforcer la sensibilisation et la préparation des citoyens aux catastrophes.
<p>Actions financées</p>	<p>L'aide financière accordée peut prendre plusieurs formes : subventions, remboursement des frais, passations de marchés publics ou contributions à des fonds fiduciaires.</p> <p>Les actions suivantes, visant à renforcer la prévention, la préparation et l'efficacité de la réaction aux catastrophes, sont éligibles au bénéfice d'une aide financière :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ études, enquêtes, modélisation et élaboration de scénarios visant à faciliter le partage de connaissances, de bonnes pratiques et d'informations; ❖ formations, exercices, ateliers, échanges de personnel et d'experts, création de réseaux, projets de démonstration et transferts de technologies; ❖ actions de suivi, d'analyse et d'évaluation; ❖ information du public, éducation et mesures de sensibilisation et de diffusion connexes visant à associer les citoyens à la prévention et aux actions de nature à limiter les conséquences des catastrophes dans l'Union et à aider les citoyens de l'Union à se protéger le plus efficacement possible et d'une manière durable; ❖ mise en place et exécution d'un programme sur la base des enseignements tirés des interventions et des exercices menés dans le cadre du mécanisme de l'Union, y compris dans les domaines afférents à la prévention et à la préparation; ❖ actions de communication et mesures visant à sensibiliser l'opinion aux travaux de protection civile des États membres et de l'Union dans les domaines de la prévention, de la préparation et de la réaction aux catastrophes ; ❖ envoi d'équipes d'experts, fourniture d'un soutien logistique ; ❖ en cas de catastrophe, soutien apporté aux États membres en ce qui concerne l'obtention d'un accès au matériel et aux ressources en moyens de transport ; ❖ en vertu d'une demande d'aide, adoption de mesures d'appui ou d'actions complémentaires visant à faciliter la coordination de la réaction de la manière la plus efficace possible.

<p>Actions financées (suite)</p>	<p>Les actions suivantes sont éligibles au bénéfice d'une aide financière afin de permettre l'accès au matériel et aux ressources en moyens de transport dans le cadre du mécanisme de l'Union :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ fourniture et partage d'informations sur les ressources en matériel et en moyens de transport que les États membres décident de mettre à disposition, en vue de faciliter la mise en commun de ces ressources; ❖ aide apportée aux États membres en ce qui concerne le recensement des ressources en moyens de transport qui peuvent être obtenues auprès d'autres sources, y compris le secteur privé, et mesures visant à faciliter l'accès des États membres à ces ressources; ❖ aide apportée aux États membres pour ce qui est du recensement des ressources en matériel qui peuvent être obtenues auprès d'autres sources, y compris le secteur privé; ❖ financement des ressources en moyens de transport pour garantir une réaction rapide en cas de catastrophe.
<p>Appel propositions</p>	<p>Appels à propositions du mécanisme de protection civile : https://ec.europa.eu/echo/funding-evaluations/financing-civil-protection/calls-for-proposal_fr</p>
<p>Documentation utile</p>	<p>Programme de travail 2018 du mécanisme de protection civile : https://ec.europa.eu/echo/sites/echo-site/files/work_programme_2018.pdf</p>
<p>Contact européen</p>	<p>Direction générale « Aide humanitaire et protection civile » (DG « ECHO ») COMMISSION EUROPÉENNE B-1049 BRUXELLES Site web : http://ec.europa.eu/echo/fr/what/civil-protection/mechanism E-mail : echo-info@ec.europa.eu Tél : (+32 2) 295 44 00</p> <p>Le Centre de coordination de la réaction d'urgence (ERCC), géré par la DG « ECHO », a été créé pour permettre de réagir plus rapidement et de façon mieux coordonnée aux catastrophes qui se produisent au sein et en dehors de l'UE en mobilisant les ressources des 32 pays participant au mécanisme de protection civile de l'UE. L'ERCC recueille et analyse en temps réel des informations sur les catastrophes, surveille les risques, planifie le déploiement des experts, des équipes et du matériel et coopère avec les États membres pour cartographier les capacités disponibles. Il coordonne les efforts d'intervention de l'UE en faisant coïncider les offres d'aide avec les besoins du pays touché par la catastrophe. Il améliore la planification et élabore des modèles types de scénario de catastrophe pour accélérer encore la capacité de réaction de l'UE.</p> <p>Site web : http://ercportal.jrc.ec.europa.eu/</p>
<p>Contact national</p>	<p>Pas de structure nationale spécifique dédiée au programme.</p>
<p>Contact Occitanie Pyrénées Méditerranée</p>	<p>Pas de structure spécifique dédiée au programme en région. Contactez le Centre Europe Direct le plus proche de votre commune. Carte interactive</p>
<p>Date mise à jour</p>	<p>Septembre 2018</p>

